

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 JUILLET 2016 - 19 HEURES

Présents : *T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot— P. Lansade - A. Le Guern – Y. Peymaud– - S. De Royer-Dupré - J. Legay (arrivé à 19H35) - A. Bertrand - P. Haury*

Absents excusés :

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Avant l'ouverture de la séance Mr LAGRANGE Didier remet au conseil municipal un tableau qui lui a été offert par Mr DEBUSSCHERE lors d'une exposition de peinture à la bibliothèque de CHATELUS.

Il indique qu'il a été touché par les mots des représentants du Conseil Municipal lors de la dernière assemblée générale de la bibliothèque, remerciant l'équipe sortante.

Monsieur Alain PEYLE, en l'absence du maire (arrivé à 19h20), ouvre la séance : début de la séance à 19 heures 15

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer-Dupré est désigné comme secrétaire de séance
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ol style="list-style-type: none">1. Le Conseil Municipal est invité à un pot de l'amitié, le samedi 9 juillet à l'occasion de « La nuit DUB OUT »2. Cabine téléphonique : demander à l'entreprise CARRE d'identifier si la cabine est raccordée électriquement.3. Exposition « Patrimoine de nos campagnes ». Le Conseil Municipal, fort motivé par l'intérêt que représente cette exposition, a invité les organisateurs à venir la présenter à Chatelus le Marcheix. Cette exposition aura donc lieu à l'Auberge de Chatelus du 29 août au 16 septembre.4. Rapport sur la Fête de l'été organisée par les Moussus du Thaurion et Art et Nature le week end dernier.5. Rencontre avec Mr PARMENTIER, architecte chargé du dossier de rénovation de l'église : L'étude diagnostic de l'édifice conduite en 2011 a été suivie en 2012 par un Avant-Projet Sommaire (APS) toujours mené par l'architecte. Ce dossier reprend le projet de restauration de l'église défini dans l'étude diagnostic en apportant des précisions sur la mise en œuvre des résolutions techniques. Ces propositions tiennent compte de la nature de l'édifice, de ses désordres récurrents et de sa fonction actuelle. Dans la foulée de cet APS qui devra être commenté par la Commission des travaux, il va falloir maintenant initier l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la rénovation de l'édifice. Cet APD va permettre de définir les caractéristiques principales du projet de rénovation, le lancement des études de détail et des activités d'approvisionnement. Cet APD devrait durer environ six mois. L'APD débouchera sur des recommandations chiffrées d'actions permettant d'initier les travaux.6. Parc paysager : les ventes ne sont pas encore passées... le maire a relancé le notaire. Une rencontre ONF / EDF a eu lieu quant à l'exploitation des bois.7. Le maire fait le point sur les deux dernières assemblées générales de la bibliothèque et de l'auberge. Suite à la tenue de chacune de ces deux assemblées, deux nouveaux bureaux pour ces deux associations ont été élus pour prendre la suite des anciens démissionnaires.

DELIBERATIONS

SDCI

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	
NON	11

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, notifié à la commune le 10 mai 2016

Considérant que le projet est adressé, pour accord, aux conseils municipaux des communes, et pour avis aux organes délibérants des communautés de communes concernées.

Considérant que les communes concernées ont soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le Pays Dunois n'est pas partant pour ce « mariage »

Considérant la situation géographique de Chatelus le Marcheix par rapport à La Souterraine, avec une représentativité beaucoup plus forte du pays de Sostranien par rapport à la communauté de communes de Bénévent/Grand Bourg

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté.

MISE EN CONFORMITE DU PLU COMMUNAL

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Révision du PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle I) et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II), complétées par la loi n° 2011-4-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ont introduit des dispositions environnementales qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017. On parle ainsi de la « Grenellisation » des PLU, qui a un impact à la fois sur les objectifs qu'ils doivent poursuivre et sur leur contenu. Les conséquences du non-respect de ces nouvelles échéances peuvent être lourdes pour les communes.

La commune a un PLU à qui on demande d'être « Grenellisé »....La commune peut engager dès maintenant la révision de son PLU dans ce sens ; Si entre temps la compétence a été transférée à la Communauté de Communes, l'intercommunalité est engagée. Si le Conseil Municipal de Chatelus le Marcheix ne souhaite pas engager de révision de son PLU, ce dernier restera dans la légalité jusqu'au 31 décembre 2016....

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de réviser son PLU pour le mettre en conformité avec la loi de « Grenellisation » en application à partir de 2017. Ainsi il va être nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et

	<p>d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Après avoir entendu l'exposé du maire ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de « Grenelliser » son PLU 2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ; 3. de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ; 4. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ; 														
<p style="text-align: center;"><u>Signature d'une convention de pâturage</u></p> <table border="1" data-bbox="248 587 741 770"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p style="text-align: center;"><u>DELIBERATION</u></p> <p>Le maire donne lecture d'un projet de convention pluriannuelle de pâturage qui pourrait intervenir entre la commune et Alexis MATHIEU Après délibération, le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne son accord sur les parcelles qui feront l'objet de la convention : section B, numéro 1226, pour une surface d'environ 1.5ha • fixe la durée de la convention à 1 an à compter du 1^{er} août 2016 • fixe un prix annuel à zéro euro mais demande à M. Alexis MATHIEU de nettoyer et entretenir les parcelles concernées au fur et à mesure de la pâture des moutons. Un état des lieux sera dressé avant la signature de la convention.. Le Maire est autorisé à signer cette convention.
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p style="text-align: center;"><u>Demande d'acompte pour Festival « Vous êtes Ici »</u></p> <table border="1" data-bbox="248 887 741 1070"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du Festival « Vous êtes Ici ». Le programme est établi, les affiches, affichettes et flyers ont été imprimés... Aussi, l'Association « Les Items Associés » sollicite le versement d'un acompte de 3.693,48 €..</p> <p style="text-align: center;"><u>DELIBERATION</u></p> <p>Le Conseil Municipal Vu la demande présentée par « les Items Associés » pour l'organisation du festival « Vous êtes Ici » qui doit avoir lieu le 15 août prochain Considérant les démarches déjà effectuées pour la préparation de la journée du 15 août Sur proposition de Mr le Maire, et après avoir entendu son exposé, DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser le versement d'un acompte aux Items Associés, correspondant aux frais déjà engagés pour l'organisation du Festival « Vous êtes ici » • Que le paiement de cet acompte se fera après présentation d'une facture dument établie par l'association des Items Associés • Mr le Maire est autorisé à signer le mandant correspondant
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															

Amendes de Police

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour l'achat de panneaux de signalisation au titre des amendes de Police.
Le devis présenté par « LACROIX signalisation » s'élève à 2.304,12 € HT soit 2764,94 € TTC
Le Plan de financement pourrait être le suivant :
Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police : 463,00 €
Fonds libres de la commune 2.301,94 €
Le Conseil Municipal après délibération, sollicite de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, une subvention au titre des amendes de Police pour l'achat de panneaux de signalisation routière.
Mr le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier

Admission en non-valeur

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Projet de délibération :
Madame la Trésorière de Bénévent l'Abbaye informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.
Budget du Service d'Assainissement : la liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 237.04 €
L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant alors que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.
En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.
Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre pour le budget ASSAINISSEMENT de la Commune : en non-valeur la somme de 237.04 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 18 mars 2016
Après délibération le conseil municipal

- donne son accord pour les admissions en non-valeur selon l'état transmis
- et autorise son maire à émettre les mandats correspondants.

Motion pour le maintien de l'IME Pierre d'Aubusson du Monteil au Viconte

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

MOTION
Considérant l'importance de l'Institut Médico-Educatif Pierre d'Aubusson du Monteil au Viconte particulièrement adapté pour la prise en charge d'enfants en difficulté ;
Considérant l'emploi généré par cette structure dans une zone géographique à l'économie fragile et très rurale ;
Considérant les projets de restructuration de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), structure gestionnaire de l'IME, à l'échelle du département de la Creuse ;
Considérant la négociation en cours entre l'ALEFPA et l'Agence Régionale de Santé de la nouvelle région APCL, en vue d'obtenir un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Chatelus Le Marcheix, réuni en séance du 07 juillet 2016,
Demande à l'ALEFPA, et à l'ARS, fortes de l'appui des Parlementaires et des Elus, de tout mettre en œuvre pour pérenniser l'activité de l'établissement au Monteil au Viconte.

ECOLES RURALES ET ENSEIGNEMENT BILINGUE ALLEMAND/ANGLAIS

MOTION
Madame la Ministre de l'Éducation Nationale ambitionnait en janvier 2016, sans « remettre en cause l'importance de l'anglais », de « favoriser d'autres langues » et notamment l'allemand dont elle « souhaite développer l'apprentissage dans le premier degré et au collège ». Elle annonçait alors plus de 1000 écoles supplémentaires dispensant l'enseignement de l'allemand dès la rentrée 2016.
Dans le département de la Creuse, et ce dès la rentrée 2015, l'IA-DASEN a fait le choix contraire en supprimant le poste

<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>itinérant pour l'enseignement de l'allemand qui permettait de promouvoir cet enseignement sur une grande partie du territoire creusois. Pour la rentrée 2016, et en toute connaissance des orientations ministérielles, l'enseignement de l'allemand se voit restreint à seulement quelques grosses communes du département.</p> <p>Le conseil municipal de la commune Chatelus Le Marcheix considère qu'il s'agit d'une défaillance de l'égalité d'accès des usagers aux Services Publics et qu'il est nécessaire qu'un véritable plan en faveur de l'enseignement des langues vivantes dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré voit le jour dans le département de la Creuse.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															
<p style="text-align: center;"><u>CONVENTION AVEC L'AUBERGE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Mme LE GUERN et Mr PEYLE quittent la salle et ne participent pas à la délibération</u></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td></td></tr> <tr><td>Représentés</td><td></td></tr> <tr><td>Votants</td><td></td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td></td></tr> <tr><td>OUI</td><td></td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents		Représentés		Votants		Exprimés		OUI		NON		<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu sa délibération en date du 9 janvier 2015, N° D2015-01_081 portant signature d'une convention avec l'association « Auberge de Chatelus »</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg, notamment le bloc « aménagement de l'espace communautaire »</p> <p>Considérant le courrier de Mr le Préfet en date du 9 février 2015</p> <p>Vu sa délibération en date du 08 mai 2015</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention signée le avec l'Association « Auberge de Chatelus - lieu de vie ».</p> <p>Cette convention a pour objet l'animation de l'Auberge par ladite association en lui confiant l'organisation et la gestion d'animations socio culturelles d'activités commerciales et d'accueil en nuitées</p> <p>Elle définit les modalités d'usage des locaux et la responsabilité des parties.</p> <p>Elle fixe les conditions financières d'utilisation des locaux et de la licence IV.</p> <p>Après délibération,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE son maire à signer la convention sus-indiquée - Fixe un loyer mensuel pour occupation des locaux à 200 € - DONNE SON ACCORD pour la location de la licence IV à l'association « Auberge de Chatelus » - FIXE le montant annuel de la location de la licence IV à 600 € par an - AUTORISE le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents															
Représentés															
Votants															
Exprimés															
OUI															
NON															
<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération														
Intervention de Mme SERRAILLE, en début de séance	Mme Serraille Élise vient présenter un projet de règlement du marché d'été, qui a lieu chaque lundi, de la mi-juin à la mi-septembre, proposé par le groupe de producteurs. Le conseil municipal, après échange avec Mme SERAILLE, prend note des projets, des besoins, et des attentes des producteurs. Le règlement sera étudié par la commission référente et adopté lors d'un prochain conseil.														
Vente GF DES OLIVIERS/BOULESTEIX	Etant mitoyenne des parcelles vendues, la commune peut faire valoir son droit de préférence. Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire d'offre pour ces parcelles														
SUIITE de la procédure pour le cône de vision de Garnaud	Les avis de la DDT et des services concernés étant favorables, les travaux peuvent débiter														

Courrier les Moussus du Thaurion	Lecture d'un courrier reçu le 9 mai 2016 quant à la participation financière de l'association au déroulement du Festival « Vous êtes ici ».
Courrier JL TIXIER	Lecture d'un courrier de Jean-Louis TIXIER, président de l'AAPPMA au sujet du concours de pêche du 15 août 2016
Courrier Société Forestière	Courrier la réfection de la route forestière Chauverne-Manerbe, la participation aux futurs travaux et la signature d'une convention (à prévoir)
COURRIER LEMAITRE Sébastien	Lecture d'un courrier demandant la prise en charge contribution audiovisuelle pour l'année 2015. Rejet unanime du conseil.
HAMEAU DE GITES	Le point sur la publicité et les locations 2016
Courrier de Jean-Marie BONNETBLANC	Demandant l'élagage de l'if en face de l'ancien presbytère. Les travaux seront réalisés.
Courrier DDEN de la Creuse	Merci pour la subvention
Cantine scolaire	Possibilité d'achat d'un micro-onde pour réchauffer les plats ? accord du Conseil Municipal
Réveil Cyclotouriste de Limoges	Merci pour l'accueil de la 33 ^{ème} randonnée des Puys et Grands Monts
Courrier Groupe de la Gauche du Conseil Départemental	Pour info
EVOLIS23	Plaquette d'information sur les missions du service Voirie Aménagement
ENEDIS	Courrier concernant l'élagage
Courrier Fondation de Patrimoine	Adhésion 2016
Evolis23	Opération Nettoyons la Nature 2016 –
Congés d'ISABEL	Isabel sera en congé du 15 août au 10 septembre

La séance est levée à 1 heure du matin.